



Le point sur :

Sept 2025

Mis à jour 26.10.2025

Auteur : marcpascal73@yahoo.fr

Les compétences des collectivités territoriales en matière d'alimentation et d'agriculture .

Qui fait quoi... qui a «le droit» d'agir dans ces domaines ?

Cette note tente de faire le point sur les compétences des collectivités en matière d'alimentation et d'agriculture. Ce n'est pas très simple. L'association des Ami.e.s de la Conf' propose ce « décryptage » avec beaucoup de modestie, il pourra être précisé au fur et à mesure qu'il sera partagé. En attendant, il servira aux militants et aux candidats des prochaines élections pour mieux définir leurs propositions et plans d'action concernant l'alimentation et l'agriculture.

(Septembre 2025) contact : contact@lesamisdelaconf.org -

« Compétence » des collectivités, qu'est ce que cela veut dire ?

Pour éviter que les différents types de collectivités interviennent tous sur les mêmes sujets et pour éviter une concurrence entre elles voire un «gaspillage» ou un désordre compliqué, le Code des Collectivités a donné des «compétences» à chaque type de collectivité. En droit des collectivités, une «compétence» n'est pas un savoir, un savoir-faire ou une capacité à agir. C'est un droit ou une obligation à agir dans tel ou tel domaine. C'est aussi une manière de dire à quelle collectivité revient la charge de payer tel ou tel service d'intérêt général. Par ex, la compétence «lycées» a été donnée aux régions, la compétence «collèges» aux départements, la compétence «écoles primaires» aux communes....chaque collectivité doit assurer la construction, la gestion, l'entretien de ce dont elle a la charge par la loi (mais pas l'enseignement proprement dit dont la charge revient à l'Etat....). Et pas question que les régions viennent mettre leur nez (ou leurs sous) dans les écoles primaires des communes et vice-versa! Mais cela n'est pas toujours aussi simple car certains besoins et champs d'intervention des collectivités ne sont pas si clairs et/ou se chevauchent, voire sont indémêlables les uns des autres.

C'est justement le cas des «compétences» alimentation et agriculture qui ne sont pas bien définies car les actions dans ces domaines se retrouvent, de manière diffuse et transversale, éclatées dans des politiques publiques ou des actions extrêmement variées.

Pour y voir clair, dans un premier temps, nous pouvons balayer le «qui fait quoi» le plus évident au regard du code des collectivités et des pratiques usuelles des collectivités, aujourd'hui.

Dans un 2ème temps, nous pouvons regarder comment les communes et intercommunalités peuvent agir, quand même, au-delà de leurs compétences réglementaires. En effet, si les communes se limitaient à agir, en matière d'alimentation et d'agriculture, uniquement sur les compétences obligatoires au regard de la loi, elles ne feraient pas grand-chose ! Dans la pratique, un grand nombre de communes ont bien plus d'ambition que ce que leur autorise la loi, très incomplète..... et c'est tant mieux ! D'ailleurs l'Etat, en instituant « les Projets Alimentaires

Territoriaux » confie, de fait, une compétence « alimentation » aux communes et autres échelons. Il ne peut donc pas restreindre l'action des communes dans ce domaine.... Qu'elles en profitent !

1- Cadre réglementaire et usuel du « Qui fait quoi » et des compétences pour les communes en matière d'alimentation et d'agriculture

- Cette partie, sous forme d'un tableau peut paraître très éclectique (fourretout) mais, en l'absence de directives réglementaires plus précises, nous listons toutes les politiques publiques qui touchent à l'alimentation et l'agriculture. Des directives réglementaires pourraient-elles d'ailleurs être plus précises compte tenu du caractère diffus de ces politiques? Caractère diffus que les élus.e.s locaux assument comme ils peuvent : ils font avec, en jouant parfois aux équilibristes, certains frileux en profitant pour ne pas faire grand-chose, d'autres, volontaires, engageant des politiques osées partant du principe que «tout ce qui n'est pas interdit est autorisé» et, que, dans le même temps «tout peut exister, suffit de l'inventer!»
- Ce tableau, malgré son étendue, n'est pas exhaustif et pourra être complété ultérieurement par l'identification d'autres politiques publiques assumées par les communes et les autres collectivités (faites nous remonter vos expériences du terrain!)
- Quand on parle d'intercommunalité («établissements publics de coopération intercommunale EPCI»), nous regroupons toutes ses formes juridiques: communautés de communes, communauté d'agglomération mais aussi SIVOM, Parc naturel régional, Pays, PÉTR, Syndicat mixte, Conseil syndical intercommunal,... dont les politiques peuvent à certains moments, selon les sujets, toucher à l'agriculture ou l'alimentation avec beaucoup de pertinence. (par facilité de langage, nous plaçons les EPCI dans les « collectivités » même si une rigueur juridique parfaite voudrait qu'on les en différencie puisque les EPCI sont le produit des collectivités, le résultat d'une mutualisation sans que les collectivités perdent leur souveraineté et autonomie juridique)

Charges publiques ou politiques thématiques les plus usuelles	Qui doit les assumer, en être responsable? Ou qui peut les initier?
Restauration scolaire (loi Egalim pour rappel)	Ecoles Primaires : Communes (et parfois interco quand les communes l'ont mutualisée) Collèges : Départements Lycées : Régions
Temps périscolaire (éducation à la nutrition par ex, animation des repas...)	Communes (ou interco) (pas obligatoire en réalité, mais tellement lié au temps scolaire que c'est un champ de « quasi compétence communale »)

<p>Centre Communal d'Action Sociale (éducation, aide alimentaire, centres communaux de santé, mutuelles communales....)</p>	<p>Communes (ou interco si mutualisation mais c'est rare)</p>
<p>Lutte contre le gaspillage alimentaire</p>	<p>Politique à définir avec plans d'action à l'échelle de chaque collectivité (commune/ interco/ département/région). Encore trop rare !</p>
<p>Restauration collective hors scolaire EHPAD public – Restaurant des agents municipaux – Centres aérés et structures d'accueil jeunes municipales – crèches municipales...</p>	<p>Commune (ou interco si mutualisation)</p>
<p>Organisation des Marchés ambulants (halles ou plein vent)</p>	<p>Commune (elle peut animer ou relancer un marché ancien, en créer un nouveau -spécialisé Bio par ex... – pour favoriser l'accès de la population à des aliments sains et locaux</p>
<p>Hôpital (restauration collective bien malade, un comble pour l'hôpital!)</p>	<p>Compétence Etat/Agence régionale Santé. Mais généralement le Maire est président du Conseil d'Administration de l'hôpital local et peut inciter à faire évoluer la restauration hospitalière. (courage!)</p>
<p>Service « Protocole » ou service qui organise les événements, les buffets, les inaugurations... Il peut se fixer des règles alimentaires ou d'approvisionnement positives. Par ex, réduction des produits carnés, suppression des produits OGM, de l'huile de palme, etc des buffets communaux... réduction du gaspillage, eau du robinet...)</p>	<p>Commune (pour le protocole communal) Chaque collectivité (epci, région, département, pnr...) pour son propre protocole nota : les buffets et événements éco-responsables, parce qu'ils sont festifs et conviviaux, ont un très gros effet sur l'évolution des « normes » culturelles. Petites actions à gros effets : à utiliser sans modération !</p>
<p>Protection des terres agricoles</p>	<p>Communes (ou interco si ces démarches sont mutualisées, ce qui fortement souhaitable!): achat et préemption foncière de terrains urbanisables, <u>Plan local d'urbanisme</u> (avec les trames vertes, bleues, brunes.), ZAC (zone d'aménagement concerté), zéro artificialisation nette, <u>Zone d'Agriculture Protégée</u>, Réserve naturelle volontaire - voir aussi la ligne Gestion ressource en eau/protection des captages Interco : <u>SCOT</u> schéma de cohérence territoriale, PLU intercommunal</p>

	<p>Département : PEAN Périmètres de protection des Espaces naturels et agricoles, Prémption des terrains destinés aux Espaces naturels sensibles (qui sont des espaces agricoles, le plus souvent) dont il a la charge</p> <p>Région : Réserves naturelles régionales, Gestion des PNR, ...</p>
<p>Fermes publiques</p> <p>(https://rencontres-fermes-municipales.mead-mouans-sartoux.fr/#repertoire)</p>	<p>Fermes municipales : communes</p> <p>Fermes intercommunales : agglo, syndicats mixtes...</p> <p>Fermes départementales ou régionales : départements ou régions (centres d'expérimentation, de formation, fermes des lycées agricoles...)</p>
<p>Politiques culturelles, socio-culturelles et sportives</p> <p>(Ciné, théâtre, spectacle vivant, évènements collectifs dans les équipements publics mais aussi dans les MJC, centres sociaux, festival, clubs socioculturels et sportifs...)</p>	<p>Chaque niveau de collectivité a sa propre politique culturelle. Cependant, ces politiques culturelles pourraient intégrer plus fortement les dimensions alimentaires et agricoles avec une dimension de diffusion de nouvelles utopies, d'acculturation et de pédagogie (ex : Festival Alimenterre, spectacles engagés, rencontres culinaires, concours de recettes, repas partagés, valorisation du patrimoine gastronomique...)</p> <p>Les politiques sportives, appui aux clubs, organisation de l'accueil des compétitions, etc...sont rarement mises à contribution de la transition alimentaire alors qu'elles touchent les jeunes, qu'il n'y a de bons sportifs que ceux qui s'alimentent sainement, que les clubs ont une autorité sur les pratiquants et leurs familles...</p> <p>Des collectivités imposent des « Chartes écoresponsables » pour tout événement ou manifestation publics sur leur territoire. L'alimentation saine et durable, la lutte contre le gaspillage, la protection des espaces agricoles traversés... etc peuvent y être intégrées.</p>
<p>Espaces verts (à transformer, le plus possible, en espaces nourriciers et/ou pédagogiques)</p> <p>& Sites naturels sensibles (à multiplier, créer également des sites naturels nourriciers)</p>	<p>Communes & Agglo : jardins et vergers partagés, jardins familiaux, « Incroyables comestibles » ...</p> <p>Départements : politique de gestion/multiplication des sites naturels sensibles – peuvent aussi gérer quelques parcs publics urbains</p>
<p>Politique de la ville</p> <p>Aménagements urbains, Développement social urbain, Solidarité, Education...ciblant les Quartiers prioritaires défavorisés.</p> <p>Des communes participent avec l'Agence Nationale du Renouvellement</p>	<p>La politique de la ville est portée par les communes et agglo avec appui financier des départements, des régions et des préfetures (Etat). L'alimentation est une thématique que l'on retrouve dans les actions des Contrats de Ville (ateliers de cuisine, jardins partagés, éducation à la nutrition...). Elle pourrait encore plus mise en avant parce qu'elle permet, au fond, à tous les quartiers</p>

<p>Urbain, à un programme « Quartiers Fertiles » qui permet d'installer des espaces agricoles/nourriciers dans les quartiers défavorisés.</p>	<p>(centres villes et périphéries) de se rencontrer (pour faire de la mixité!)</p> <p>Voir aussi politiques culturelles + espaces verts qui peuvent nourrir la Politique de la Ville locale</p>
<p>Gestion de l'eau</p> <p>(ne pas oublier que l'eau est le 1er et le plus important des aliments que nous consommons dans notre alimentation!)</p>	<p>Gestion-distribution de l'eau potable et protection des sites de captages (par des techniques agro-écologiques) : Communes et Interco. (modif en cours)</p> <p>Gestion des eaux de surfaces, rivières, bassins versants, dépollution (GEMAPI) : Interco (syndicats bassins versants) avec forte intervention des Agences de l'Eau</p> <p>Planification à moyen et long terme : les Agences de l'Eau et les Régions au travers des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRADDET)</p>
<p>Développement agricole</p> <p>Création-gestion d'équipements collectifs territoriaux comme les abattoirs ou l'irrigation collective..., lutte contre la disparition des pollinisateurs, Foires et événements, Schéma de développement agricole, politique d'aide à la création, transmission-succession des exploitations, participations dans des entreprises agro-alimentaires ou de « distribution » qui sont créées pour dynamiser les circuits courts, garantir l'adéquation Offre-Demande en produits bio...etc</p> <p>Mobilisation des acteurs privés, voir ci-dessous</p>	<p>La compétence du développement économique est très complexe et morcelée. C'est la région qui normalement la pilote et les autres collectivités ne devraient intervenir qu'en convention avec elle (surtout pour les aides financières aux entreprises). Dans la pratique, heureusement, le flou permet souvent d'être plus souple !</p> <p>Compte tenu du périmètre des actions (forcément élargi et dépassant les frontières communales), ce sont les Interco plutôt que les communes qui sont pertinentes pour intervenir en matière de développement agricole. Mais une commune peut également intervenir (pour réinstaller un paysan sur son territoire par ex)</p> <p>Le département a la mission obligatoire de définir un programme d'aide à l'équipement rural</p> <p>La région gère les financements européens du FEADER pour l'agriculture et dispose donc d'un levier important de soutien aux initiatives locales.</p> <p>Le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) élaboré par la région et le Plan Régional de l'Agriculture durable (région et Etat) devraient être des outils de planification et d'orientation servant de boussole à tous les autres acteurs. (trop techno pour être efficace ?)</p>
<p>Stimulation des acteurs privés : mobilisation des agriculteurs, des transformateurs, des distributeurs, de la restauration commerciale</p>	<p>Cela devrait globalement incomber aux Régions qui ont le « le bloc de compétence » du développement économique c'est-à-dire, le rôle de pilote/chef de file. Mais elles n'agissent pas fortement en matière de stimulation des acteurs privés (ce qui nécessiterait d'être sur le terrain, ce qu'elles ne sont pas...). Lorsqu'elles agissent sur ce plan,</p>

	<p>c'est plutôt en appuyant/finançant des acteurs « têtes de réseaux » comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Chambres consulaires (Agriculture / Commerce & Industrie / des Métiers,.... toutes ont des actions soit dans le domaine alimentaire, soit dans le domaine agricole soit dans les 2), - des associations (qui par ex, coordonnent et proposent de la formation aux acteurs des PAT ou qui accompagnent les paysans dans leur installation ou....) - des mouvements de coopération agricole (comme les CUMA), - des syndicats professionnels d'hôteliers ou métiers de bouche, promotion des AOC locales ... <p>idem pour les départements (en moindre)</p> <p>(... Et tout cela avec parfois des visées électoralistes plutôt que réellement économiques. Ah, la politique !)</p> <p>Mais les communes (ou interco) peuvent intervenir dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui-mobilisation des acteurs de la restauration commerciale (avec leurs Offices de tourisme ou leur service Développement économique) - Marques de qualité locale (AOP, AOC et labels) organisées/animées par des PNR, des syndicats mixtes, des pays... - Appui à l'organisation des filières locales (appui politique, financier -en partenariat avec la région- ou en nature selon les cas)
<p>Schéma de promotion des achats responsables SPAR (ou spaser) désormais obligatoire pour les collectivités qui ont un budget annuel d'achat supérieur à 50 M€ mais démarche volontaire encouragée!!) possible en dessous du seuil</p>	<p>Pour l'ensemble de ses achats publics (restauration scolaire, buffets, énergie, mobilité, prestations...), la collectivité doit définir ses propres règles écoresponsables. C'est le moyen pour elle de favoriser le local, le bio, sans ogm, et globalement l'agriculture paysanne !</p>
<p>Plan Climat Air Energie Territoire PCAET</p> <p>Obligatoire pour toutes les collectivités et les interco à fiscalité propre dépassant 20 000 habitants . Démarche volontaire encouragée pour les collectivités en dessous du seuil.</p>	<p>De plus en plus, les PCAET des communes et interco intègrent un volet agriculture. Exemple d'actions : limitation de la pollution de l'air par les pesticides et les engins, stratégie de verdissement/fraicheur, agro-énergie renouvelable, limitation des transports et circuits courts,.. etc.)</p> <p>On rappelle que l'alimentation est responsable de 25 à 30% de nos émissions de CO2 : il y a donc à faire dans ce domaine . Quelques PCAET commencent donc à intégrer</p>

<p>Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter le PCAET. L'alimentation est rarement une préoccupation du PLU ce jour mais le PLU peut être l'occasion de</p>	<p>l'alimentation (gaspillage alimentaire, réduction de la part carnée...). A développer.</p> <p>Les Départements et les Régions ont aussi leur propre PCAET.</p> <p><u>Chaque type de collectivité fait le sien sur ses propres compétences : il n'y a donc pas superposition, il devrait plutôt y avoir croisement, coopération , fertilisation croisée (bientôt, on n'y est pas mais on y croit!)</u></p>
<p>Projet Alimentaire Territorial PAT</p> <p>Plan d'actions local (avec détails sur les porteurs, les échéances et les financements de chaque action) défini par les collectivités (en concertation avec les habitants mangeurs, transformateurs et producteurs) et portant sur l'amélioration de l'alimentation , les circuits courts, le soutien aux paysans ... Les actions sont librement choisies et regroupent différents partenaires, chacun devant respecter ses compétences.</p> <p>Le PAT est un outil majeur, localement, pour engager les collectivités et les acteurs à soutenir l'Agriculture Paysanne.</p>	<p>Commune, Interco, Département peuvent définir et mettre en oeuvre leur PAT. (Un PAT est moins pertinent au niveau régional car le territoire est trop grand. Mais les régions peuvent aider les communes à monter leur PAT.) Pour info, un PAT peut aussi être engagé par des acteurs de la société civile – associations, entreprises...- à condition qu'il soit collectif et qu'il associe au moins quelques collectivités.</p> <p>Il n'est pas pertinent (même si la ficelle est fréquente!!) qu'une commune ou interco se défasse d'un PAT en prétextant que le département a fait le sien !</p> <p><u>En effet, comme pour le PCAET, les PAT ont intérêt à se superposer : chaque collectivité intervenant sur ses propres compétences, cela doit permettre d'enrichir, articuler les plans et ainsi se conforter et n'oublier aucune dimension des politiques alimentaires et agricoles</u></p>
<p>Contrat de Transition Ecologique CTE et Agenda 21 (programmes d'actions écoresponsables pouvant intégrer de nombreuses actions autour de l'alimentation et l'agriculture)</p>	<p>Communes et Intercos</p> <p>Toutes organisations publiques ou privées est encouragée à engager son « Agenda 21 » (Agenda pour le 21^{ème} siècle proposé par la Conférence de Rio en 1992)</p> <p>Les CTE (ou CRTE) sont signés entre une collectivité et le Préfet pour mettre en place un plan d'action préalablement défini et cohérent.</p>
<p>Obligations Réelles Environnementales ORE</p> <p>Prestations pour Services Environnementaux PSE</p> <p>Mesures agro-environnementales et climatiques MAEC</p>	<p>Toutes les collectivités territoriales peuvent signer des contrats ORE avec des propriétaires qui s'engagent à respecter des critères d'exploitation ou d'entretien de leurs terrains. (Critères définis par lesdites collectivités)</p> <p>Elles peuvent aussi payer des agriculteurs pour des services en faveur de l'environnement (PSE ou MAEC) qu'ils rendent au territoire (bien définis à l'avance dans un règlement et bien contrôlés dans la mise en œuvre). Exemple : préservation de prairies, gestion de zones humides, protection des captages d'eau potable...etc.</p>

<p>Plan Communal de Sauvegarde PCS</p> <p>Élaboré sous la responsabilité du maire, le PCS est un plan concret (type « plan ORSEC local ») visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence, de crise ou d'accident grave. Ne sont généralement traités que les risques industriels et naturels (avec beaucoup d'oublis!) <u>À l'heure où certains territoires n'ont que 4% d'autonomie alimentaire, où des villes n'ont que 3 ou 4 jours de réserves alimentaires devant elles, où les impacts de la malbouffe se chiffrent à plus de 100 milliards par an impactant tous les territoires, il est incroyable que la vulnérabilité et le risque alimentaires ne soient toujours pas intégrés aux PCS.</u></p>	<p>Les Plans de Sauvegarde sont mis en place à l'échelle des Communes et (cela commence juste) à l'échelle de certaines interco volontaires.</p> <p>L'objectif des PCS est globalement de réduire la vulnérabilité des territoires face aux crises et catastrophes en prévoyant préventivement l'organisation des secours et d'un « retour à la normale ». Aussi, in fine, ce sont des outils qui contribueront à faire reconnaître l'Agriculture Paysanne, mode de production agricole, le plus résilient, moins vulnérable que l'agro-buisness face aux évolutions climatiques. L'Agriculture Paysanne est un sinon le meilleur moyen de sécuriser l'alimentation locale des territoires, et doit donc être soutenue fortement à ce titre.</p> <p>Le PCS est donc une opportunité pour faire reconnaître la pertinence de l'Agriculture Paysanne face à la malbouffe et l'agro-industrie.</p>
<p>Autres ?</p>	

2- Comment les communes et intercommunalités peuvent agir au-delà de leurs compétences réglementaires?

Comme le montre le tableau ci-dessus, la liste des champs d'intervention des communes et interco en matière d'alimentation et d'agriculture est longue. Certaines compétences sont obligatoires, d'autres sont choisies. Pour pouvoir choisir /mettre en place une politique ou une action ou pouvoir financer un projet local qui ne relèvent pas de ses compétences réglementaires, une collectivité doit impérativement respecter certains principes du Code des collectivités:

- Les collectivités sont obligées de respecter et mettre en œuvre les compétences que l'Etat leur a attribué. Exemple : restauration scolaire, alimentation en eau potable pour les communes . Elles ne peuvent pas y échapper.
- Elles ne peuvent pas intervenir (et notamment financer des projets territoriaux) en dehors de leurs frontières (sauf en cas de secours, urgence et solidarité)
- Elles peuvent, par contre, se fédérer avec d'autres collectivités dans des Etablissements publics de coopération intercommunale EPCI (syndicats intercommunaux de taille diverses de 2 à plus de 100 communes) pour répondre ensemble à des enjeux collectifs.
- Si elles agissent en dehors des compétences que l'Etat leur a fixées :
 - Les communes et interco n'ont pas le droit d'agir sur une compétence dévolue à une autre collectivité (par ex. une commune ne peut pas agir sur la restauration scolaire de son collègue parce que cette compétence est donnée au département),
 - Les communes et interco doivent justifier qu'elles poursuivent bien l'intérêt général de leurs administrés . Cette poursuite de l'intérêt général leur donne ce

que les juristes appellent la « clause générale de compétence » (capacité à agir dans tous les domaines justifiés par l'intérêt général à condition qu'aucune autre collectivité soit réglementairement chargée d'assumer cette compétence . (nota : la clause d'intérêt général, en matière d'alimentation est aisée, mais cela nécessite quand même d'être bien précis et justifié!)

- La politique ou l'action mise en œuvre ne doit pas « remettre en cause le principe du commerce, de l'industrie et le jeu de la libre concurrence » (termes juridiques très ambivalents car ils insinuent qu'il ne faudrait rien faire pour « rectifier » des évolutions tordues du sacro-saint marché !!). En termes plus concrets et simples : **la collectivité ne peut pas créer ou gérer une activité économique si une ou des initiatives privées satisfont déjà aux mêmes besoins.** Ce qui ne veut pas dire exactement la même chose. Exemple : une commune ne peut pas installer un boulanger municipal s'il existe déjà une boulangerie privée (et même si elle fait du mauvais pain....). Par contre, elle pourrait le justifier avec un objectif social affirmé (transcrit dans les prix solidaires, ou l'aménagement du territoire dans un quartier excentré, ou alimentaire/nutritionnel avec du bio, du sans gluten, ...etc). Autre exemple, aujourd'hui, les fermes municipales se justifient par leur offre bio et leur dimension pédagogique peu ou pas assurées par les maraichers actuels.... et plutôt que de générer une concurrence idiote, les dynamiques de fermes municipales travaillent avec les maraichers déjà installés, dans le cadre d'une démarche de développement local, pour les aider à améliorer leur production, à transiter vers le bio, à mieux stocker leur production....etc (voir la compétence « mobilisation des acteurs locaux »)

Pour aller plus loin :

- **Boîte à outils et retours d'expérience : ALTAA www.altaa.org
FRANCE PAT : <https://france-pat.fr/outil/agir-pour-l'alimentation-locale/>**
- **Bréger T., *Pour une action des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique des systèmes alimentaires, Droit rural n° 469, janv.2019, pp. 33-37.***
- **L'ACTION PUBLIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION LOCALE : Les compétences accordées par la loi et les règlements aux collectivités locales (régions, départements, communes) dans le domaine de la production, la transformation et la consommation d'aliments locaux (cnrs programme Frugal 2021)
[https://hal.science/hal-01842263/file/LIVRET_COMPETENCES_10052021%20\(1\).pdf](https://hal.science/hal-01842263/file/LIVRET_COMPETENCES_10052021%20(1).pdf)**